

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 5 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Patrick MAUNAS
	Alain CAMSUZOU	à	Jean CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Valérie SARTOLOU	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CAS AUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



## RAPPORT N° 170926-23-ENV-

### GEMAPI : PRINCIPE D'ADHESION AUX SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE GESTION DES COURS D'EAU ET DE RISQUE D'INONDATION

M. CASABONNE précise qu'en application des lois MAPTAM et NOTRe, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les différentes instances de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui ont été interrogées sur le portage de la GEMAPI (Commission Environnement du 20/06/2017, Bureau du 30/06/2017 et Conseil des Maires du 06/07/2017) se sont prononcées favorablement au transfert de la compétence aux syndicats existants qui exercent aujourd'hui tout ou partie de la compétence GEMAPI.

En effet, leurs périmètres à une échelle pertinente de bassin versant, la technicité, l'expérience et le savoir-faire qu'ils présentent, sont autant d'atouts qui permettront de garantir une gestion cohérente et adaptée aux enjeux du territoire.

A ce jour, les structures syndicales concernées, présentes sur le territoire de la CCHB, sont :

- sur le bassin versant du gave d'Oloron et de ses affluents, le SMGOAO - Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents ;
- sur le bassin versant du gave de Pau, le Syndicat des Baïses.

Des réflexions sont en cours dans chacune des structures concernées quant à cette compétence.

Ouï cet exposé

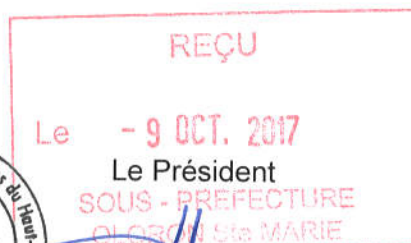
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ADOPTE** le principe d'adhésion aux divers syndicats structurants et compétents pour la gestion des cours d'eau et du risque inondation, sur les bassins versants susvisés.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 8.10.17



Daniel LACRAMPE